

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU 18 JANVIER 2010**

L'an deux mil dix, le lundi Dix Huit Janvier à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaients présents :

Mmes Micheline VOINIER - Hélène MAHAUT - Angélique MENAGE - Micaela PTAK - Sandrine PINÇON - Lisiane PEREIRA

Messieurs Dominique TURPIN - Stéphane ANGOT - Thierry LABARTHE - Laurent LORTHIOS - Michel DUTHILLEUL - Daniel RENAULT

Pouvoir :

Mr François Rémy MONNIER à Mme Sandrine PINÇON

Mme Fabienne BECHET à Madame Micaela PTAK

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Monsieur Dominique TURPIN a reçu de nombreux vœux pour la nouvelle année d'administrés, d'élus et tient à remercier tous ces témoignages de sympathie.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame Micheline VOINIER ainsi que l'équipe fêtes et cérémonies et le CCAS pour leur travail de préparation des vœux du Maire et de la Galette de nos Toujours Jeunes qui se sont déroulés dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Les comptes rendus des séances du 7 et 22 décembre 2009 sont validés par tous les membres du Conseil Municipal présents.

INFORMATIONS

DGE 2009

Monsieur Stéphane ANGOT expose que les dispositions arrêtées pour l'exercice 2010 concernant les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ont été fixées.

Il précise que le nombre de demandes de subventions est fixé à 2 dossiers par collectivité et les catégories d'opérations éligibles sont :

- les locaux scolaires (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 100 000 Euros).
- L'éclairage public (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 100 000 Euros).
- Les locaux municipaux (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 100 000 Euros).
- Les travaux dans le cimetière (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 50 000 Euros).
- Les travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 77 000 Euros).
- Travaux d'aménagement et de gros entretien des équipements sportifs et de mise en sécurité des aires communales de jeux et sport (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 46 000 Euros).

- Logement social (taux de 20% sur un montant HT total de travaux plafonné à 50 000 Euros).
- Travaux de vidéo-surveillance (taux de 30% sur un montant HT total de travaux plafonné à 30 000 Euros).

Monsieur Stéphane ANGOT précise que la commission travaux se réunira courant février afin d'étudier les opérations à inscrire dans la DGE.

Démission des membres actuels du bureau de « l'association les Heures Douces »

Monsieur Stéphane ANGOT informe les membres présents de la décision des membres actuels du bureau de l'association « les Heures Douces » de démissionner à la fin de l'année scolaire. En effet, le nombre d'enfants inscrits n'a cessé d'augmenter de manière conséquente (en 2000, 8 enfants inscrits et l'effectif actuel est de 75 enfants).

Un appel à candidature pour le renouvellement du bureau a été lancé à travers l'article sur l'association qui paraîtra dans le Nézellois de janvier 2010.

Lors de l'assemblée générale du mois de mars, le bureau sera renouvelé avec les volontaires qui exprimeront le souhait de reprendre la gestion de l'association mais si le quorum n'est pas atteint, l'association devra être dissoute au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

Madame Hélène MAHAUT précise qu'il est important que les administrés se mobilisent pour sauver le tissu associatif de notre commune. D'autre part, les Heures Douces risquent de changer de catégorie et de devenir un accueil périscolaire ce qui entraîne des charges supplémentaires.

Madame MAHAUT précise qu'en cas de dissolution des Heures Douces, la CCSM est prête à reprendre la garderie ce qui ne provoquera pas d'interruption de services.

Marché publics : seuils applicables au 1^{er} janvier 2010

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la révision des seuils communautaires, le décret N°2009-1702 du décembre 2009 modifie les seuils mentionnés dans le code des marchés publics ainsi que ceux relatifs au contrat de partenariat figurant à l'article L1414-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, pour les collectivités territoriales, les montants estimés des marchés, accords cadres et contrats de partenariat prévus dans les textes précités pour mettre en œuvre procédures et publicités, sont rabaissés à 193 000 € HT (au lieu de 206 000 HT) et à 4 845 000 HT (au lieu de 5 110 000 € HT).

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou pour un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1^{er} janvier 2010.

Commission information du 14 janvier 2010

Monsieur Stéphane ANGOT expose que la commission information s'est réunie pour faire un point sur l'élaboration du Nézellois qui devrait être dans les boîtes aux lettres des administrés dans une semaine.

ORDRE DU JOUR

1°) Décision Modificative Budgétaire N°2

Monsieur le Maire expose que pour procéder aux opérations de clôture d'exercice budgétaire, il est nécessaire de procéder à certains virements de compte à compte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **de procéder aux virements de compte à compte suivants :**

CH11	Compte 61523	+ 4000
CH12	Compte 6411	- 2000
CH65	Compte 6554	+ 3000
CH66	Compte 66111	- 4500
CH66	Compte 6615	-500

- **Donne son accord pour adopter la décision modificative N°2 comme ci-dessus**
- **Le charge de monter le dossier**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

2°) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

a) Parcelle 67

Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'administrés concernant une problématique avec une partie de la parcelle communale 67, située rue des Prés Dieu, qui est enclavée dans leur propriété.

Ces personnes ont acheté leur maison en 2005 et ont découvert par un concours de circonstances, il y a un an, cette situation qui existait déjà depuis 1999 sans que leur notaire ne leur en ait fait part.

Aussi, afin de résoudre ce problème, la commission d'urbanisme a retenu 2 options :

- Soit la modification de la clôture,
- Soit l'acquisition de la parcelle communale ou d'une partie au profit de ces administrés, en demandant au conseil municipal de donner son accord, pour pouvoir demander une évaluation de la valeur vénale à titre officiel de la parcelle 67 auprès des services des Domaines.

Monsieur le Maire précise que la parcelle 67 se situe dans un projet de Zone Verte, initié il y a plus de 20 ans par les précédentes équipes municipales dans le but d'y créer une zone de loisirs.

Madame Hélène MAHAUT attire l'attention qu'en cas de vente de la parcelle, se pose le problème de son déclassement hors de cette zone verte.

Monsieur le Maire propose de lancer dans un premier temps, une demande d'évaluation de la valeur vénale à titre officiel de la parcelle 67, auprès des services des Domaines, afin de pouvoir agir en connaissance de cause et de mettre en action tout ce qui permettra de résoudre au mieux cette problématique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de déposer une demande d'évaluation de la valeur vénale à titre officiel de la parcelle 67 auprès des services des Domaines.**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

b) Parcelle 812

Monsieur le Maire expose que des administrés ont un projet d'agrandissement de leur garage et à cette fin, souhaitent pouvoir acquérir le bout du talus de leur propriété qui s'avère faire partie de la parcelle communale 812, située rue des Prés Dieu.

Il est donc nécessaire de demander une évaluation de la valeur vénale à titre officiel d'une partie de la parcelle 812 auprès des Domaines si le conseil municipal consent à leur céder.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de déposer une demande d'évaluation de la valeur vénale à titre officiel d'une partie de la parcelle 812 auprès des services des Domaines après avoir réceptionné en mairie la demande travaux.**
- **De mentionner sur la demande de travaux « ne doit pas porter atteinte à l'accès pompiers réservé dans cette zone ».**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.**

3°) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES (ATESAT)

Monsieur le Maire expose que la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines) assure depuis 2003 auprès de la commune une prestation d'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), en application du décret du 27 septembre 2002.

Nézel étant éligible à l'ATESAT au titre de l'année 2010, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention si la commune souhaite continuer à bénéficier de ces prestations.

Celles-ci font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire comme suit :

Montant forfaitaire correspondant à la mission de base : 216,67 €

Montant correspondant aux missions complémentaires : 108,32 €

Montant total : 324,99 €

Le montant total de la convention 2010 sera ré-évalué au taux de 1,151 soit :

Montant total : 374,06 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des Communes (ATESAT) pour l'année 2010.**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel DUTHILLEUL pose la question suivante : la commune, dans un geste de solidarité, ne peut elle pas faire un don pour aider les personnes sinistrées suite à l'énorme séisme qui a ravagé Haïti faisant des milliers de morts ?

Après en avoir discuté, compte tenu que ce geste de solidarité est une démarche personnelle de tout un chacun, le conseil municipal ne souhaite pas faire de don mais fait appel à la solidarité des associations Nézelloises, conjointement à la commune, pour organiser une action locale.

- Madame Hélène MAHAUT fait part aux membres du conseil municipal de l'existence d'une association qui s'appelle « Percer la Bulle » à Poissy qui vient en aide aux adultes qui ont des problèmes neurologiques ainsi que leurs familles.
- Monsieur Thierry LABARTHE fait part qu'un riverain se plaint de la vitesse excessive des véhicules en bas de l'école Pasteur, la chicane ne faisant pas ralentir suffisamment les voitures.

Monsieur le Maire, sensible à la sécurité aux abords de l'école, souhaite que ce point soit étudié en commission des travaux.

La séance est levée à 22h44

Le Maire

Dominique TURPIN